



préscription d un credit a la consommation.

Par **marieso**, le **25/04/2010** à **18:35**

Bonjour,

je reçois depuis une 10 de jours des courrier pressants et coup de telephone d une société de recouvrement, ils me reclame 1 600 euros. Credit a la consommation que j ai contracté il y a 10 ans (10 000 fr) . Crédit que je n ai pas pu remboursé vu que je n avais pas de revenu ou presque.

Je suis aujourd'hui ds une situation difficile mon mari n a plus de revenu du tout et je suis en congé parental (jeunes parent d un bébé de 3 mois), nous remboursons deja 2 credits (contracté pendant notre mariage) et une somme assez conséquente au trésor public suite a une decision de justice. Nous ne pouvons donc pas rembourser ce premier credit.

Aussi j aimerais savoir si il n y peut pas avoir prescription , je n ai eut de relance qu il y a 4 ans environs et depuis rien jusqu aujourd'hui !

La société de recouvrement peut elle me presser et exiger un paiement immédiat.

Je vous remercie par avance de vos réponses

Par **001**, le **29/04/2010** à **15:35**

bonjour,

existe t'il un jugement a votre encontre ?

Si ce n'est pas le cas, l'action du créancier est forclosée, cad q'il ne peut plus saisir le tribunal pour obtenir un jugement vous condamnant a régler les sommes dues (L331-37 Code de la consommation)

Par **marieso**, le **29/04/2010** à **17:26**

Merci.

Non il n y a eut aucune action au tribunal, alors comment me defaire de ces "rapaces" et ou puis je trouver un texte de loi pouvant les decourager ?

Par **001**, le **29/04/2010** à **18:02**

leur action est forclosé

simplement leur rappeler que si le harcèlement continue, vous déposerez plainte pour harcèlement, atteinte à la vie privée et tentative d'extorsion de fonds auprès du procureur de la république avec copie à la DGCRFC